

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 26 mars 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Odile CAMPOS, Sylvie FERRER, Géraldine GAU, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Laure SAINT GERMES-LALLEMAND.
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Bachir KERROUM, Joël VILLEMUR.

ABSENTS : Mme Claudine AUTHIER a donné procuration à Mme Odile CAMPOS.
M. Dominique TAVERA a donné procuration à M. Dominique FOURCADE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Dominique FOURCADE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 4 12

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	13
Procurations	2
Votants	15
Pour	12
Contre	0
Abstention	3

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAL DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'ARIÈGE (SDE 09).

Le SDE 09 est un établissement public local intercommunal. C'est un syndicat mixte fermé composé de toutes les communes et intercommunalités du département qui intervient dans le domaine de l'énergie. Il agit pour le compte de ses adhérents, les communes et intercommunalités de l'Ariège. Le SDE 09 mutualise des moyens à l'échelle départementale

Le SDE 09 est administré par un comité syndical composé des délégués des collectivités adhérentes.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente au SDE 09. A ce titre, le conseil municipal doit, à la suite des élections municipales et de l'installation du nouveau conseil municipal, délibérer pour désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En effet, conformément aux statuts du SDE 09, le nombre de délégués pour les communes de 0 à 2 000 habitants est de : 1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant.

A défaut de désignation, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « À défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet ».

Attention, certains élus ne peuvent pas être délégués au sein du SDE 09 en raison d'incompatibilité entre leur activité professionnelle et le mandat de délégué au SDE 09.

Il s'agit :

- des élu(e)s qui travaillent dans une entreprise qui est titulaire d'un des marchés de travaux du SDE 09 : BV SCOP - GABARRE - INEO – ETPM,
- des élu(e)s qui travaillent à ENEDIS,
- des élu(e)s qui travaillent au SDE 09.

Concernant les modalités de désignation de ces deux délégués (le titulaire et le suppléant) :

Pour rappel, dans le cadre des syndicats mixtes « fermés », l'élection des représentants de la collectivité est opérée au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours en application des dispositions de l'article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En effet le représentant titulaire comme le représentant suppléant (qui représenteront la commune au sein du SDE 09) est élu au scrutin uninominal à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Si une seule candidature a été déposée pour chacun des représentants titulaire et suppléant, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

La loi prévoit, par principe, le scrutin secret pour procéder à cette élection. Le conseil municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

La réponse à l'unanimité des élus présents (cf liste des présents en préambule), est de déroger au principe de recourir au vote à bulletin secret concernant la désignation des représentants du conseil municipal au sein du SDE 09.

Les modalités du vote étant fixées, Monsieur le maire appelle à candidature les élus qui souhaitent déposer une liste.

Réponse du conseil municipal :

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de :

Délégué titulaire : M. Laurent BERNARD

Délégué suppléant : M. Jean-Louis FUGAIRON

Monsieur ANDRIEUX déclarant que la représentation de l'opposition au sein du SDE 09 est tout aussi importante, dépose et propose la liste B suivante :

Liste B composée de :

Délégué titulaire : M. Stéphane ANDRIEUX

Délégué suppléant : M. Joël VILLEMUR

Les résultats des votes sont les suivants :

- Nombre de présents : 13
- Nombre de procurations : 2
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

Résultats : 12 voix en faveur de la liste A déposée par Monsieur PIBOULEAU, 3 voix en faveur de la liste B déposée par Monsieur ANDRIEUX.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé suscité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-7, L.2121-21, L.2121-33, L.5211-8, L.5212-8 ; L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1951 modifié portant création du Syndicat Départemental d'Energie d'Ariège,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie d'Ariège,

Vu la délibération n° 2023 3-2 01 du 20 mars 2026 proclamant Monsieur Alain PIBOULEAU maire de la commune d'Ax-Les-Thermes,

Considérant que, à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement du comité syndical Département d'Energie d'Ariège,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes,

Considérant que l'unanimité des membres de l'assemblée ont voté sur la possibilité de déroger au principe du scrutin secret pour la désignation et la nomination de ses représentants au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- Mme AUTHIER a donné pouvoir à Mme CAMPOS,
- M. TAVERA a donné pouvoir à M. FOURCADE

Considérant les deux listes déposées et proposées au vote durant cette assemblée,

Considérant que la liste A de Monsieur PIBOULEAU a obtenu la majorité avec 12 voix contre 3 voix en faveur de la liste B déposée par Monsieur ANDRIEUX,

Décide

Article 1 : **D'approuver** les modalités de désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant de la commune d'Ax-les-Thermes au comité syndical du Syndicat Département d'Energie d'Ariège.

Article 2 : **De désigner le délégué titulaire** ci-dessous pour représenter la commune d'Ax-les-Thermes au comité syndical du Syndicat Département d'Energie d'Ariège :

- M. Laurent BERNARD

Article 3 : **De désigner le délégué suppléant** ci-dessous pour représenter la commune d'Ax-les-Thermes au comité syndical du Syndicat Département d'Energie d'Ariège :

- M. Jean-Louis FUGAIRON

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 009-210900320-20260401-2026_4_12-DE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 13 avril 2026

Le maire

Alain PIBOULEAU

Le secrétaire de séance

Dominique FOURCADE



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026



ID : 009-210900320-20260401-2026_4_12-DE